



Prescription action en nullité

Par michmoch

bonjour

je vous remercie de l'éclairage que vous pourrez m'apporter, voilà:

je m'aperçois, plus de 16 ans après le décès de mon grand-père, que la forme d'une donation authentique au dernier vivant n'a pas été respectée, rendant possible sa nullité.

Je voudrais savoir svp si une action en nullité est prescrite,

(je précise qu'aucun partage n'a été fait, et que je n'ai pas reçu de copie "certifié authentique" à ce jour de cet acte, mais de simples mails)

Par Nihilscio

Bonjour,

Ce n'est pas absolument impossible quoiqu'assez douteux. Le délai de prescription est de cinq ans à compter du jour de la naissance du droit sans qu'il puisse excéder vingt ans. Ce serait à faire étudier par un avocat.

Par Isadore

Bonjour,

Et quelle serait cette "erreur de forme" ? Votre aïeul n'a pas fait cette donation par contrat de mariage, testament ou acte authentique ?